N°DBCA-2022-026

- Membres théoriques :

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

5

- Votants :



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS **DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REALISATION PAR LE SDIS DES SCHEMAS COMMUNAUX DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le 31 mars 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 14 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le : et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Assurer un service public de qualité sur le territoire	Renforcer les actions de prévision et de prévention de risques
Ressources et moyens	Préserver, optimiser et adapter la RH	

. .

Vu:

- l'article R 2225-3 du Code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté n° 2017-2611 du 26 octobre 2017 portant approbation du RDDECI,
- la délibération du conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du conseil d'administration du Bureau,
- la délibération du conseil d'administration n°DCA-2022-002 du 25 février 2022 portant modification du tableau des emplois budgétaires.

* *

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a été arrêté par Madame la Préfète de la Seine-Maritime le 26/10/2017.

Ce règlement prévoit que les communes ont la possibilité de réaliser un schéma communal de DECI afin de planifier leurs actions relatives à la DECI de manière efficiente en garantissant une maîtrise des coûts.

L'avis du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est requis pour vérifier la concordance des schémas projetés avec le RDDECI.

Le retour d'expérience du Sdis 76 sur ce sujet montre que le travail d'analyse critique d'un projet de schéma est équivalent en termes de temps agent à la réalisation du dit schéma de la commune.

Pour une commune de taille moyenne (inférieure à 3 000 habitants, soit 90 % des communes), la réalisation d'un schéma communal représente 4 jours de travail pour un cadre.

Le plan de charge lié à cette prestation peut être envisagé comme suit : réalisation sur 5 ans des schémas pour 500 communes sur les 708 du département correspondant à la mobilisation de 2,27 équivalents emploi temps plein (ETP).

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil d'administration a validé la création de deux postes de techniciens, de sous-officier à lieutenant de 1^{ère} classe afin de réaliser les schémas communaux au profit des communes.

Aussi, il vous est proposé :

 d'autoriser le Sdis 76 à proposer aux communes la prestation de service correspondant à la réalisation de leur schéma communal. *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 05/04/2022 Andre GAUTIER, Président CASDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220405-DBCA-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022 Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER